

RELEVÉ DE DÉCISIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL, Christophe HENRIQUET, Guillaume CAMUS, Chantal CHARPENTIER, Emilie CHOISMIN, Evelyne DESSUILLE, Bernard DHOURY, Baptiste LECAT, Séverine LEGRANGER, Frédéric MULLER, Didier VOITURONT, Brigitte VASSEUR

Etaient absents représentés : Philippe FERCOT donne pouvoir à Stanislas BARTHELEMY, Laurence BERTRAND donne pouvoir à Jacqueline MOREL, Isabelle DESSERTY donne pouvoir à Bernard DHOURY, Fabrice LOCMONT donne pouvoir à Brigitte VASSEUR

Absents non excusés : Marion FREDON, Clément MOINAT

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents et représentés : 17

A été élue secrétaire de séance : Madame Séverine LEGRANGER

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité.

✓ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DU COMPIEGNOIS – ANNEE 2024**

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 2 500 € pour l'année 2024.

✓ **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE**

Avec 12 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre, l'assemblée décide :

- D'autoriser la société FREE MOBILE à installer son relais téléphonie au 13 bis rue de la Gare, sur la parcelle cadastrée AE n°81,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe avec la société FREE mobile pour une durée de douze années et prenant effet à la date de signature de ladite convention.

✓ **CESSION PAR ACTE ADMINISTRATIF A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE ZR 259 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES**

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZR n° 259, située au lieu-dit La Butte de Rhuis, d'une surface de 1 658m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif nécessaire à la vente de la parcelle à l'euro symbolique. Les frais annexes associés à ce dossier seront pris en charge par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

✓ **VENTE DES PARCELLES CADASTREES ZN 19-20-21-22-23 – RUE DES ORMELETS**

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec la société LOGISTICS CAPITAL PARTNERS, concernant les parcelles cadastrées section ZN N°19-20-21-22-23, rue des Ormelets, pour une contenance de 114 120 m², au prix de 15€/m² paiement immédiat sans condition suspensive auquel s'ajoutera 20 €/m² après l'obtention du permis de construire et de l'arrêté préfectoral pour l'exploitation d'un entrepôt au titre de la réglementation sur les installations classées ICPE devenus définitifs et purgés de tout recours,
- D'établir un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune et la société LOGISTICS CAPITAL PARTNERS pour les travaux de voirie et l'aménagement du giratoire l'intersection de la RD155 et de la RD26 permettant une meilleure desserte des terrains en contrepartie de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement. La surface du giratoire sera revendue à l'euro symbolique.

✓ **DISPOSITIF « UN FRUIT A LA RECRE »**

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- De renouveler l'opération « Fruit à la récré » pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- De solliciter France AGRIMER pour demander les subventions correspondantes.

✓ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB LONGUEILLOIS DE TENNIS DE TABLE**

Avec 8 voix pour, 3 abstentions et 6 voix contre, l'assemblée décide de verser une subvention exceptionnelle de 160 € au club longueillois de tennis de table pour couvrir les frais engagés d'un joueur qualifié pour la finale nationale.

Longueil Sainte Marie, le 5 juillet 2024

Le Maire,
Stanislas BARTHELEMY

